



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 juillet 2016

Le onze juillet deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 5 juillet deux mil seize.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS qui a donné procuration à Madame Joëlle COLLOCH

Madame Liliane CARIU qui a donné procuration à Madame Brigitte PREISSIG

Madame Geneviève LE FUR qui a donné procuration à Monsieur Jean-Yves CRETIAUX

Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CABILLIC

Madame Marion CLOAREC, absente

Madame Pauline PICHAVANT, absente

Madame Yveline DURAND qui a donné procuration à Monsieur Gérard MEVEL

Secrétaire : Madame Fanny LEYSENNE

115-16 : Versement d'une subvention à l'EPIC « office de tourisme »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 15 000€ en faveur de l'EPIC « Office de Tourisme ». Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la Ville à l'article 67442.

116-16 : Subvention MFR Poullan sur Mer et MFR Guillers

La délibération prise le 27 avril 2016 indique un montant de 240€ attribué à la Maison Familiale de Poullan. Cette somme totalise en fait les subventions accordées à deux établissements distincts ayant sollicité une aide de la commune d'Audierne :

La Maison Familiale de Poullan sur Mer (29 100) pour trois élèves d'Esquibien scolarisés soit :

60€ x 3 = 180€

La Maison Familiale de Guillers (56 490) pour un élève d'Audierne scolarisé soit :

60€ x 1 = 60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de la décision précédente du 27 avril 2016 et vote le versement d'une subvention de 180€ à la Maison Familiale de Poullan sur Mer et de 60€ à la Maison Familiale de Guillers.

117-16 : Subvention SNSM

Le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant de la SNSM de la Baie d'Audierne, en faisant état des différentes dépenses auxquelles ils doivent faire face en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1500€ à la SNSM de la Baie d'Audierne

118-16 : Tennis communaux

Un projet de convention ayant pour objet la mise à disposition des trois terrains de tennis situés à la plage de Trescadec ainsi que du club-house attenant est soumis aux conseillers. Cette mise à disposition serait faite, à titre gratuit, au profit de Monsieur Kevin Rozec, domicilié 14 bis venelle de la Poterie à Quimper. Les conditions proposées sont identiques à celles validées lors du conseil municipal du 18 juillet 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de convention à passer avec Monsieur Rozec et autorise le Maire à le signer.

119-16 : Ancienne capitainerie du port de pêche

Le 29 Mai 2015 le conseil municipal approuvait à l'unanimité le principe de la mise à disposition de l'ancienne capitainerie du port de pêche en faveur de l'Association Bateau Cap Sizun et de l'Association des Phares et Balises, ces deux associations s'engageant à une cohabitation de bon aloi. La ville a constaté que l'Association des Phares et Balises n'a pas désiré occuper le local et propose en conséquence d'acter une convention dont l'unique bénéficiaire serait l'association Bateau Cap Sizun.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, approuve à la majorité absolue des voix le principe de conventionnement et autorise le maire à signer les pièces contractuelles.

Vote : une abstention

120-16 : Redevance pour occupation du domaine public

Le concessionnaire ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le décret du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance. Pour l'année 2016, le montant de la redevance, calculée au périmètre de la commune nouvelle, s'élève à 634€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'institution de cette redevance sur la commune nouvelle d'Audierne

121-16 : Avenant au contrat de maintenance du photocopieur de l'école d'Esquibien

Chaque conseiller municipal a eu dans le cadre de la note de synthèse un tableau retraçant l'évolution du contrat de maintenance du photocopieur MPC3003SP RICOH dont est titulaire la société SADA

Il est rappelé que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, sa date de début est le 30 juin 2014 et sa date de fin le 30 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant de révision de prix proposé par la SADA au titre du contrat de maintenance du photocopieur de l'école d'Esquibien, et autorise le Maire à le signer.

122-16 : Travaux supplémentaires - fondations - Mairie d'Audierne

Le 23 mai 2016, la société SALIOU chargée des travaux préparatoires à la cage d'ascenseur faisait savoir que les fondations découvertes démontraient la présence d'un sol instable et d'une grande rentrée d'eaux de mer ayant entraîné une forte corrosion des ferraillements de fondations, non visible à l'endroit où les sondages « d'usage » avaient été effectués. Les travaux furent stoppés immédiatement et un devis sollicité auprès d'une société spécialisée en pose de micro-pieux, la société PRISER. Le devis s'élève à 18 272€ HT. L'entreprise est immédiatement intervenue compte tenu de l'urgence que revêtaient ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, l'intervention de l'entreprise Priser au prix demandé et autorise le Maire à le signer et régler la somme due à ce titre.

Par ailleurs, les fondations profondes ont été réalisées par l'entreprise SALIOU pour un montant de 6 954.40€HT, et doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial. Cet avenant relèvera de l'exception en raison de l'existence de sujétions techniques imprévues. En effet, l'exception à l'interdiction de bouleverser l'économie du contrat par voie d'avenant concerne les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire les obstacles non imputables aux parties et consécutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles. Un avenant peut alors être conclu pour y faire face et ce, sans limite de montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, la passation d'un avenant avec la société Saliou pour un montant de 6 954.40€HT, le marché initial étant de 24 000€HT

Vote : 8 abstentions

123-16 : Accueils de stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Maire rappelle que l'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 a modifié l'article L612-11 du code de l'éducation afin de rendre obligatoire le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent des stages de plus de 2 mois consécutifs ou non dans les secteurs privé et public. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont concernés par ce dispositif. Jusqu'à présent une circulaire ministérielle datant du 04/11/2009 laissait aux collectivités territoriales le choix de verser ou non une gratification aux stagiaires tandis que ce versement était obligatoire dans le secteur privé et la fonction publique d'Etat. Cette dérogation n'est plus applicable au regard de la loi.

Il est obligatoire de signer une convention tripartite pour accueillir un stagiaire. Cette convention est signée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité d'accueil et le stagiaire.

La Ville, dans le cadre de son partenariat avec Cap Accueil, au titre des manifestations « Art à la Pointe » avait convenu et acté lors de conseils municipaux précédents le fait d'accueillir au cours de l'été 2016 quatre stagiaires de l'enseignement artistique supérieur.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer les quatre conventions, établies conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conventions présentées et autorise le Maire à les signer.

124-16 : Décisions budgétaires modificatives

Le Maire rappelle que le 28 mai 2016, la Préfecture du Finistère notifiait à la Ville d'Audierne la dotation forfaitaire des communes, la Dotation de solidarité rurale, la dotation de péréquation pour l'année 2016. Compte tenu de la création de la Commune Nouvelle, le budget primitif de la Ville avait été élaboré en tenant compte des crédits perçus en 2015 par les communes historiques, en l'attente des notifications préfectorales. Il convient donc d'établir un réajustement de ces crédits par décision modificative :

DOTATIONS	BP 2016	NOTIFICATION 2016	DELTA
DGF	838 035€	759 407€	- 78 628€
DSR	25 000€	317 348€	+ 292 348€
DP	78 958€	99 392€	+ 20 434€
Total	941 993€	1 176 147€	+ 234 154€

✓ Des postes de recettes de fonctionnement nécessitent d'être abondés :

Article 7411	- 78 728€
Article 74 121	+ 292 348€
Article 74 127	+ 20 434€

✓ Des postes de dépenses de fonctionnement nécessitent d'être abondés :

Article 65 541 : contribution aux organismes de regroupement (SIVOM)	+ 31 608€
Article 65 7362 : Subvention versée au CCAS. Délibération du 26 Mai 2016	+ 6 398€

✓ Opérations de transfert :

023 virement à la section d'investissement	+ 196 148€
021 virement de la section de fonctionnement	+ 196 148€

✓ Des opérations d'investissement doivent également recevoir des inscriptions supplémentaires, en raison d'engagements précédemment pris :

Opération 19, article 2315 : voirie	- 13 386€
Opération 126, article 2313 : Travaux aux halles	+ 40 000€
Opération 168, article 2313 : Travaux Mairie	+ 30 000€
Opération 4131, article 2315 : création et enfouissement de réseaux	+ 139 534€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, les décisions modificatives ainsi présentées.

Vote : huit abstentions

125-16 : Occupation du second étage du bâtiment des Affaires Maritimes

Monsieur le Maire rappelle que différentes discussions ont eu lieu au cours de commissions précédentes, au sujet de l'occupation du second étage du bâtiment des Affaires Maritimes. Le Musée Maritime est très intéressé mais doit mener à bien, en partenariat avec la Ville, une étude quantifiant les besoins techniques et financiers d'une éventuelle implantation dans ce bâtiment. Le Maire rappelle que celle-ci peut durer de deux à trois ans.

Une demande émanant de la société SWENSON GLOBAL pour la création d'un espace de co-working est également exposée par Monsieur LAPORTE et Monsieur le Maire.

Le principe serait une location de un an renouvelable deux fois, à charge pour la société d'effectuer certains travaux, dont le sol, le ré agréage du plateau, la démolition des cloisons, la peinture, les éclairages, les enduits... La ville effectuerait les travaux inhérents à l'implantation de n'importe quelle activité dont, un sanitaire PMR, un sanitaire, une douche, la rénovation de l'installation électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, le principe de la location par la Société SWENSON GLOBAL du second étage du bâtiment des Affaires Maritimes, aux conditions ci-dessus exposées et au prix de 1000€ par mois. Un bail sera établi par l'étude de Maître DAGORN, notaire à Audierne.

Les crédits des travaux seront ainsi imputés au budget de la Commune, conformément à la décision modificative suivante :

opération 194 article 2313 : + 25 000€
opération 19 article 2315 : - 25 000€

Vote : 5 abstentions – 3 contre

126-16 : Annule et remplace la délibération 124-16**Décisions budgétaires modificatives**

Le Maire rappelle que le 28 mai 2016, la Préfecture du Finistère notifiait à la Ville d'Audierne la dotation forfaitaire des communes, la Dotation de solidarité rurale, la dotation de péréquation pour l'année 2016. Compte tenu de la création de la Commune Nouvelle, le budget primitif de la Ville avait été élaboré en tenant compte des crédits perçus en 2015 par les communes historiques, en l'attente des notifications préfectorales. Il convient donc d'établir un réajustement de ces crédits par décision modificative :

DOTATIONS	BP 2016	NOTIFICATION 2016	DELTA
DGF	838 035€	759 407€	- 78 628€
DSR	25 000€	317 348€	+ 292 348€
DP	78 958€	99 392€	+ 20 434€
Total	941 993€	1 176 147€	+ 234 154€

✓ Des postes de recettes de fonctionnement nécessitent d'être abondés :

Article 7411	- 78 628€
Article 74 121	+ 292 348€
Article 74 127	+ 20 434€

✓ Des postes de dépenses de fonctionnement nécessitent d'être abondés :

Article 65 541 : contribution aux organismes de regroupement (SIVOM)	+ 31 608€
Article 65 7362 : Subvention versée au CCAS. Délibération du 26 Mai 2016	+ 6 398€

✓ Opérations de transfert :

023 virement à la section d'investissement	+ 196 148€
021 virement de la section de fonctionnement	+ 196 148€

✓ Des opérations d'investissement doivent également recevoir des inscriptions supplémentaires, en raison d'engagements précédemment pris :

Opération 19, article 2315 : voirie	- 13 386€
Opération 126, article 2313 : Travaux aux halles	+ 40 000€
Opération 168, article 2313 : Travaux Mairie	+ 30 000€
Opération 4131, article 2315 : création et enfouissement de réseaux	+ 139 534€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, les décisions modificatives ainsi présentées.

Vote : huit abstentions

127-16 : Versement d'une seconde subvention à l'EPIC « Office de Tourisme »

Le Maire rappelle que des crédits de 41 500 € sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune au titre d'une subvention à l'EPIC « Office de Tourisme » d'Audierne. Un premier vote est intervenu pour un montant de 15 000 €.

Compte tenu des charges salariales estivales de l'EPIC et de la taxe de séjour dont le versement ne pourra intervenir avant la fin du mois de septembre, le Maire propose qu'un second versement de 12 000 € soit voté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le versement d'une seconde subvention de 12 000 €, à l'EPIC « Office de Tourisme » d'Audierne.